



DÉCLARATION LIMINAIRE A LA FSM DU 13 OCTOBRE 2025

Madame la présidente,
Mesdames et Messieurs les membres de la formation spécialisée ministérielle,

Nous tenons cette séance au lendemain de l'annonce du nouveau gouvernement... enfin nouveau c'est beaucoup dire ! Et pour combien de temps ?

En termes de condition de travail et qualité de vie au travail, on peut mieux faire pour les agents du pôle ministériel qui se retrouvent sous l'autorité de 5 ministres différents :

- Mme Monique BARBUT, ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature ;
- M. Roland LESCURE, ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique ;
- Mme Françoise GATEL, ministre de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation ;
- M. Philippe TABAROT, ministre des Transports ;
- M. Vincent JEANBRUN, ministre de la Ville et du Logement
-

Sans compter les ministres délégués.

Auprès de la ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature :

- Mme Catherine CHABAUD, chargée de la Mer et de la Pêche ;
- M. Mathieu LEFEVRE, chargé de la Transition écologique ;
-

Auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique :

- M. Sébastien MARTIN, chargé de l'Industrie ;
- Mme Anne Le HENANFF, chargée de l'Intelligence artificielle et du Numérique ;
-

Auprès de la ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation :

- M. Michel FOURNIER, chargé de la Ruralité ;

Au regard de cette composition tardive, comment, dans ses conditions, examiner le point n°1 de la présente formation spécialisée, entre l'absence du rapport de la DIRIF et la non-tenue du CSAM exceptionnel du 29 septembre 2025 qui devait valider le COSUI du PPRR lié aux interventions sous circulation des agents des DIR ?

Pour l'ensemble de ces raisons, l'UNSA demande le retrait de ce point de l'ordre du jour de cette instance.

L'UNSA souhaiterait vous alerter sur une problématique liée aux agents du Parc des Ecrins (et peut être ceux des autres). En effet, ils connaissent de grandes difficultés dans le traitement de leurs entretiens professionnels qui ne sont pas réalisés sous Estève et pour nombre d'entre eux ne sont pas finalisés, pas signés, ce qui leur génère des difficultés au quotidien pour connaître leurs objectifs. Nous rappelons qu'il y a déjà une enquête en cours, mais ce service se permet de ne pas remplir une obligation légale... Nous vous demandons donc de rappeler les règles mais aussi les devoirs aux personnes en responsabilité dans ce service.

Par ailleurs, l'UNSA via son syndicat UNSA-SNAFiT a alerté l'Administration sur un problème grave à la DIR MED et a demandé une enquête administrative. À ce jour, aucune réponse ne lui a été apportée. C'est pourquoi nous vous sollicitons à nouveau en séance aujourd'hui.

De plus, sur la thématique de l'écrtage (que nous aborderons lors du point RPS), le RSU montre que la tendance augmente chaque année et qu'aujourd'hui un agent écrté travaille gratuitement environ 9 jours dans l'année (+ de 50h en moyenne pour les agents concernés par l'écrtage). Cela n'est plus acceptable. D'autant plus que ce sont bien les agents investis et méritants qui le subissent. Nous vous alertons chaque année sur le sujet et pourtant cela augmente !

L'UNSA demande la mise en place d'un GT sur ce sujet et vous propose de faire évoluer l'arrêté ministériel sur le temps de travail. En effet, c'est ce texte qui détermine les modalités de récupération horaires. La majorité des agents est en modalité 4 bis, qui ne permet qu'une demi-journée de récupération par mois. Nous demandons que cette durée soit portée à 1 jour. Cette disposition est déjà en place dans les DDI et certaines DREAL (N-A par exemple), et ne pose aucun problème de fonctionnement. Le Ministère a fait de la QVTD une priorité. Qu'il le montre et prenne soin de ses meilleurs agents.

Et pour conclure, l'UNSA vous rappelle sa volonté d'obtenir des précisions sur le processus de demande de rupture conventionnelle. Qui évalue la demande? Quels sont les critères? Pourquoi l'agent n'a pas de justification en cas de refus? Les agents sont totalement dans le flou. Nous demandons un cadrage du processus par un texte. La transparence doit être établie.